



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2026

N° DEL2026/07-0204

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : mercredi 01 juillet 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie FAVRE, Yann BRETHOUS, Catherine BLAIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Abderrazak ABOU EL FADEL a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Delphine LEBLANC ; Mathieu ARA a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU

Secrétaire de séance : Soraya SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>

**MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE (SATEL)****Rapporteur : Stéphanie MOREAU**

La Ville de Mont de Marsan est actionnaire de la SATEL au capital de 2 500 000 €, et détient à ce titre un poste d'administrateur.

Le conseil d'administration de la SATEL envisage de procéder à une augmentation de son capital social afin notamment d'augmenter sa prise de participation au capital de la SAS VITALANDES.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant la composition du capital d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La SATEL envisage d'émettre 40 127 actions au profit du Département des Landes, de la Caisse des Dépôts et Consignation et de l'Office Public de l'Habitat des Landes XL Habitat dans les proportions suivantes :

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Total
Département des Landes	33 439	949 333,21 €	1 50 653,38 €	1 999 986,59 €
Caisse des Dépôts et Consignations	4 180	118 670,20 €	131 335,60 €	250 005,80 €
Office Public de l'habitat des Landes - XL Habitat	2 508	71 202,12 €	78 801,36 €	150 003,48 €
Total	40 127	1 139 205,53 €	1 260 790,34 €	2 399 995,87 €

Les actionnaires qui n'ont pas souhaité participer à l'augmentation de capital renoncent à leur droit préférentiel de souscription au profit des participants à l'augmentation de capital indiqués ci-avant.

Lors du conseil d'administration de la SATEL du 21 mai 2026, il a ainsi été proposé de porter le capital social à 5 000 000,00 € par incorporation des montants suivants :

- Capital relatif à la présente augmentation : 1 139 205.53 €
- Totalité de la prime d'émission relative à la présente augmentation de capital : 1 260 790.34 €
- Solde de prime d'émission relatif à la précédente augmentation de capital : 69 496.60 €
- Montant prélevé sur le compte de report à nouveau : 30 507.53 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-1,

Vu, le Code de Commerce,

Vu les délibérations n°2026/04-0098 du 8 avril 2026 et n°2026/06-0174 du 8 juin 2026 désignant Stéphanie MOREAU pour représenter la commune aux seins des instances de la SATEL,

Vu l'avis de la commission « transition écologique, aménagement travaux, voirie, urbanisme » en date du 1^{er} juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER l'augmentation du capital de la SATEL pour un montant de 2 500 000,00 € avec suppression du droit préférentiel de souscription de la Ville de Mont de Marsan au profit des personnes susvisées,

Article 2 - APPROUVER la modification de l'article 6 des statuts de la SATEL relatif au capital social :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 2 500 000.00 Euros (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS).

Il est divisé en 88 059 actions d'une seule catégorie entièrement libérées.

À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 5 000 000.00 Euros (CINQ MILLIONS EUROS).

Il est divisé en 128 186 actions d'une seule catégorie entièrement libérées.

À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social.

Article 3 – AUTORISER son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SATEL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ce projet, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 13/07/2026

ID : 040-214001927-20260707-260707H2640H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».